

RECTIFICATIFS**Rectificatif à la décision 2009/564/CE de la Commission du 9 juillet 2009 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire aux services de camping**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 196 du 28 juillet 2009)

Page 55:

au lieu de: «76. Textiles, meubles et autres produits usés (3 points au maximum)»

lire: «76. Textiles, meubles et autres produits usés (2 points au maximum)»
